INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉNÉRAL

N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS

ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 14 août 2023

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue le 14 août 2023 à 19h00 au centre administratif, 8, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans; étaient présents : M. Alexandre Gagnon, M. Jean Lachance, M. Luc Blouin, Mme Sandrine Reix et M. Alain Létourneau, tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean Lapointe, maire.

Était absent : M. Frédéric Lagacé

Nancy Clavet, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

1. **Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 14 août 2023**

2. **Acceptation des procès-verbaux**

   2.1. **Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023**

3. **Suivis du procès-verbal**

4. **Autorisation des comptes à payer et des dépenses incompressibles**

5. **Administration générale**

   5.1. **Mandat à la firme Raymond Chabot – Comptables - Reddition de comptes finale dans le cadre du programme PRABAM**
   5.2. **PRABAM – Reddition de comptes finale**
   5.3. **Mandat de services professionnels pour le contrôle qualité des matériaux – Réfection de la Côte Lafleur**
   5.4. **Inscription d'un élu à la formation obligatoire – Le comportement éthique**
   5.5. **Autorisation de paiement à Maçonnerie Orléans**
   5.6. **Résolution pour inscription de la greffière-trésorière au Colloque (zone de la Capitale)**
   5.7. **Avis de motion – Règlement 2023-402 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile**
   5.8. **Entente 9-1-1 de nouvelle génération - Signature**
   5.9. **Fin de probation de la directrice générale**

6. **Sécurité publique**

   6.1 **Achat et installation d'une borne- fontaine à la citerne Pierre-Hébert**
   6.2. **Acquisition d'une servitude d'aqueduc sur une partie du lot 6 282 746 du cadastre de Québec appartenant à Ferme Blouin – Mandat à l'arpenteur-géomètre**

6.3. Acquisition d'une servitude d'aqueduc sur une partie du lot 6 282 746 du cadastre de Québec appartenant à Ferme Blouin - Mandat au notaire

6.4. Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie

7. Transport routier

7.1. Déneigement 2023-2024

8. Hygiène du milieu

9. Aménagement, urbanisme et développement

9.1 Formation pour les membres du CCU

10. Loisirs et culture

10.1 Mandat à l'architecte - Révision de l'esquisse relative à reconstruction du bâtiment sportif de la patinoire

11. Correspondance

12. Varia

12.1. Achat d'équipements pour le pompage des boues

13. Suivis de dossiers

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-08-144

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alexandre Gagnon, et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté et demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2. Acceptation du procès-verbal

2023-08-145

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 4 juillet 2023

Il est proposé par M. Luc Blouin, appuyé par M. Jean Lachance, et il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 4 juillet 2023 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

3. Suivis du procès-verbal

4. Autorisation des comptes à payer et des dépenses incompressibles

2023-08-146
N° de résolution ou annotation

Il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par Mme Sandrine Reix, et il est résolu :

QUE le paiement des comptes totalisant 108 752.81$ soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques et les virements pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

5. Administration générale

2023-08-147

5.1 Mandat à la firme comptable Raymond Chabot - Reddition de comptes finale dans le cadre du programme PRABAM

ATTENDU QUE des travaux de rénovation ont été effectués au bureau municipal et au centre communautaire, situé au 8, Chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans ;

ATTENDU QUE la municipalité a bénéficié d'une aide financière d'un montant de 101 062$ dans le cadre du programme PRABAM, confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans la lettre du 21 juin 2021 ;

ATTENDU QUE la municipalité a le devoir de mandater un auditeur externe pour la reddition de comptes finale dans le cadre de ce programme ;

Il est proposé par M. Luc Blouin, appuyé par M. Alexandre Gagnon, et il est résolu :

- De mandater la firme comptable Raymond Chabot pour effectuer la reddition de comptes finale dans le cadre du programme PRABAM, relativement aux travaux de rénovation de l'Hôtel-de-ville et du centre communautaire ;
- De payer la dépense à même le poste budgétaire : Gestion financière et administrative – Comptabilité et vérification.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-08-148

5.2 PRABAM – Reddition de comptes finale

ATTENDU la subvention de 101 062 $ à recevoir du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme PRABAM;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant complétés;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la reddition des comptes ;

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Luc Blouin, et il est résolu que le conseil municipal entérine et confirme que les travaux visés par la reddition de comptes finale ont été réalisés.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

N° de résolution
2023-08-149

5.3 Mandat de services professionnels pour le contrôle qualité des matériaux – Réfection de la Côte Lafleur

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer la surveillance et le contrôle de la qualité des matériaux par une firme ayant l'expertise dans le domaine lors des travaux de réfection de la Côte Lafleur ;

ATTENDU QUE par la résolution 2023-07-134 la municipalité a accordée à Stantec, le contrat au montant de 18 785.65$ plus taxes ;

ATTENDU QUE la firme Stantec n'avait pas inclus dans son offre de service un montant de 3 705.00$ plus taxes relativement aux services environnementaux et que sa soumission passerait de 18 785.65$ plus taxes à 22 490.65$ plus taxes, soit plus élevée que l'offre d'Englobe qui était de 19 076.26$ plus taxes;

ATTENDU QUE la firme Stantec s'est retirée du mandat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par m. Luc Blouin, appuyé par Mme Sandrine Reix, et il est résolu :

- **QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans accepte l'offre de services professionnelle et accorde le contrat à Englobe au montant de 19 076.26$ plus taxes, tel qu'indiqué dans l'offre datée du 14 juin 2023 ;
- **D'annuler** la résolution numéro 2023-07-134 ;
- **QUE** la dépense soit payée à même le poste budgétaire : « Immobilisation – Côte Lafleur », laquelle sera remboursée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ).

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-08-150

5.4 Inscription d'un élu à la formation obligatoire – Le comportement éthique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité, membre élu ou réélu, doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE cette formation vise à susciter une réflexion éthique en matière municipale, à favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie de la municipalité et à permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci. La formation devra aussi porter sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux;

ATTENDU QUE tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil;

ATTENDU QUE la municipalité doit tenir à jour sur son site Internet la liste des élus ayant participé à la formation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lachance, et il est résolu :

- D'inscrire M. Luc Blouin à la formation obligatoire – Le comportement éthique, soit en salle ou en webinaire, offerte par la FQM, au montant de 297$ plus taxes ;
- De payer la dépense à même le poste budgétaire : « Conseil - Formation et perfectionnement ».

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-08-151

5.5 Autorisation de paiement à Maçonnerie Orléans

ATTENDU QUE par la résolution 2023-05-097 la municipalité a accordé un contrat à Maçonnerie Orléans pour effectuer des travaux de maçonnerie au centre communautaire afin de changer les linteaux et briques endommagés autour des fenêtres localisées sur la face nord du bâtiment ;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués pour un montant de 11 823.19$ plus taxes et seront remboursés dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

Il est proposé par M. Luc Blouin, appuyé par M. Alexandre Gagnon, et il est résolu :

- De payer la facture des travaux effectués au Centre administratif pour le remplacement de 13 fers angles avec nouvelle membrane ainsi que de quelques briques au montant de 11 823,19 $ plus taxes;
- De payer la dépense à même le poste budgétaire : Centre communautaire – Entretien et réparation du centre communautaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-08-152

5.6 Résolution pour inscription de la greffière-trésorière au Colloque (zone de la Capitale)

Il est proposé par M. Luc Blouin, appuyé par M. Alain Létourneau, et il est résolu :

QUE la directrice générale soit autorisée à s'inscrire au colloque de zone de la Capitale 2023 qui se tiendra le 13 et 14 septembre 2023 à Deschambault dont les frais sont de 150 $;

QUE la directrice générale soit autorisée à faire la réservation d'une chambre au motel Le Chavigny, pour 2 nuits au montant de 297.52$ incluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2023-08-153

N° de résolution ou annotation

5.7 Avis de motion- Règlement 2023-400 fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile

Avis de motion est donné par M. Luc Blouin que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 2023-400 ayant pour objet de fixer les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile. Le projet de règlement numéro 2023-400 et une copie a été mise à la disposition du public.

2023-08-154

5.8. Entente 9-1-1 de nouvelle génération - Signature

ATTENDU QU'avec l'avènement des nouvelles technologies, il y a lieu de conclure une entente avec BELL concernant le service 9-1-1 de prochaine génération afin que le centre d'urgence CAUCA qui nous dessert puisse migrer vers cette nouvelle technologie ;

ATTENDU QUE ladite technologie permet de faire entre autres de nouvelles fonctionnalités telles que la géolocalisation pour venir en aide aux victimes, l'encodage de données médicales, l'envoi de vidéos ;

ATTENDU QUE BELL Canada a été assignée par le CRTQ pour offrir le nouveau service au Québec et que BELL Canada doit signer une entente avec toutes les municipalités puisque le 9-1-1est une compétence municipale ;

ATTENDU QUE la signature de cette entente entre BELL Canada et la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'orléans doit être conclue pour permettre au CAUCA de migrer vers la nouvelle plateforme ;

Il est proposé par M. Alexandre Gagnon, appuyé par M. Jean Lachance, et il est résolu d'autoriser le maire, M. Jean Lapointe et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nancy Clavet, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans ladite entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-08-155

5.9. Fin de probation de la directrice générale

ATTENDU QUE la résolution 2023-02-024 confirmant l'embauche de la directrice générale, Mme Nancy Clavet, en date du 6 février 2023;

ATTENDU QUE le contrat d'embauche de la directrice générale stipule qu'elle est soumise à une période de probation de six (6) mois;

ATTENDU QUE le Conseil est satisfait du travail accompli par Mme Clavet, notamment parce qu'elle accomplit ses tâches et fonctions avec respect, rigueur, loyauté et compétence, le tout selon les exigences et les lois qui balisent ses fonctions;

Il est proposé par M. Luc Blouin, appuyé par M. Jean Lachance, et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans confirme madame Nancy Clavet dans son poste de directrice générale et greffière-

N° de résolution ou annotation

trésorière à la municipalité, le tout conformément au contrat d'emploi intervenu le 6 février 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

6. Sécurité publique

2023-08-156

6.1 Achat et installation d'une borne- fontaine à la citerne Pierre-Hébert

Ce point est reporté.

2023-08-157

6.2. Acquisition d'une servitude d'aqueduc sur une partie du lot 6 282 746 du cadastre de Québec appartenant à la Ferme GN Blouin Inc. – Mandat à l'arpenteur-géomètre

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer l'installation d'une borne-fontaine à la citerne Pierre-Hébert ;

ATTENDU QUE la borne-fontaine et une conduite d'aqueduc seront situées sur le lot 6 282 746 du cadastre de Québec et appartenant à Ferme GN Blouin Inc. ;

ATTENDU QU'une servitude approximative de 2 mètres par 65 mètres est requise afin d'effectuer l'installation de la conduite souterraine et son entretien ;

ATTENDU QU'une description technique est nécessaire afin d'obtenir ladite servitude ;

ATTENDU QUE la dépense est prévue au budget 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Blouin, appuyé par Mme Sandrine Reix, et il est résolu :

- De mandater la firme d'arpentage Picard & Picard-Arpenteurs-géomètres, pour effectuer la description technique nécessaire à l'acquisition d'une servitude sur le lot 6 282 746 du cadastre de Québec, propriété de la Ferme Guy Blouin, au montant approximatif de 1 000$;
- De payer la dépense à même le poste budgétaire : Voirie – Frais de génie et arpentage.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-08-158

6.3. Acquisition d'une servitude d'aqueduc sur une partie du lot 6 282 746 du cadastre de Québec appartenant à la Ferme Guy Blouin - Mandat au notaire

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer l'installation d'une borne borne-fontaine à la citerne Pierre-Hébert ;

ATTENDU QUE la borne-fontaine et une conduite d'aqueduc seront situées sur le lot 6 282 746 du cadastre de Québec et appartenant à la Ferme Guy Blouin ;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

N° de résolution ou annotation

ATTENDU QUE les services d'un notaire est également requis afin de produire un acte de servitudes d'empiètement, de passage et d'entretien de la borne-fontaine ;

ATTENDU QUE la dépense est prévue au budget 2023 ;

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Alexandre Gagnon, et il est résolu :

- **DE** mandater Fleury & Associés - Notaire afin de préparer l'acte de servitude ;
- **QUE** les frais de préparation, de publication et les honoraires de du notaire soient à la charge de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans ;
- **QUE** le prix l'obtention de la servitude est fixé à 4 000$ à remettre à la Ferme Guy Blouin ;
- **QUE** le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette transaction.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

2023-08-159

6.4. Entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de prévention incendie

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de l'Île-d'Orléans est en vigueur depuis le 19 décembre 2019 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur d'une entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie le 1er janvier 2023 entre la MRC et les municipalités ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3.4), le Schéma et ses actions ainsi que les plans de mise en œuvre du Schéma adoptés par chacune des six (6) municipalités imposent à ces dernières certaines obligations en matière de prévention des incendies ;

ATTENDU QUE depuis 2022, les municipalités bénéficient des services ponctuels de prévention incendie offerts par la MRC ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans désire s'adjoindre les services d'un technicien(ne) en prévention incendie ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans et la MRC désirent se prévaloir des dispositions de l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) afin de conclure une entente ayant pour objet de déléguer à la MRC la compétence requise en matière de prévention des incendies ;

Il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par M. Alexandre Gagnon, et il est résolu :

- De conclure une entente intermunicipale ayant pour objet de déléguer à la MRC la compétence requise en matière de prévention des incendies ;

- D'autoriser le maire, M. Jean Lapointe et la directrice générale, Mme Nancy Clavet à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, ladite entente;
- Désigner le maire, M. Jean Lapointe, pour siéger sur le Comité de travail du projet de ladite entente intermunicipale.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

7- Transport routier

2023-08-160

7.1. Déneigement 2023-2024

Il est proposé par M. Jean Lachance, secondé par M. Alain Létourneau, et il est résolu que la Municipalité demande des soumissions, par avis public dans le Journal "Autour de l'Île" et par affichage dans la municipalité, pour le déneigement des citernes et des chemins municipaux pour la saison hivernale 2023-2024. Les soumissionnaires intéressés peuvent se procurer le devis en s'adressant au bureau municipal, 8, chemin des Côtes, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, du lundi au jeudi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures.

Ces chemins sont principalement :

- La Côte Lafleur;
- Le Chemin Lafleur;
- Le Chemin des Roses
- La route du mitan

La municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. Les sous-traitants ne sont pas admis. Les soumissions doivent parvenir au bureau municipal avant 16 heures le 7 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

8. Hygiène du milieu

9. Urbanisme, aménagement et développement

2023-08-161

9.1 Formation pour les membres du CCU

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-l'île-d'Orléans organise une formation pour l'ensemble des membres des CCU de l'île d'Orléans ;

ATTENDU QUE cette formation sera offerte par Me Daniel Bouchard et couvrira les deux sujets suivants :

- Rôles et responsabilité des élus (1h)
  - Cette formation deviendra obligatoire suivant l'adoption du PL16 et la formation répondra à cette nouvelle obligation légale.
- Revue de la jurisprudence (2h)
  - Survol de cas concrets via les dernières décisions jurisprudentielles.

ATTENDU QUE cette formation, d'une durée de 3h, aura lieu à l'espace Félix Leclerc le 16 octobre 2023 au coût de 3 000$ plus les taxes, plus les frais de déplacement, réparties en parts égales pour les 6 municipalités ;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

N° de résolution ou annotation

Il est proposé par M. Luc Blouin, appuyé par M. Alain Létourneau, et il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans approuve l'Inscription des membres du CCU à ladite formation.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.s

10. Loisirs et culture

2023-08-162

10.1 Mandat à l'architecte – Révision de l'esquisse relative à la révision pour la reconstruction du bâtiment sportif de la patinoire

ATTENDU QUE la municipalité désire apporter des modifications à la dernière esquisse qui avait été déposée pour la reconstruction du pavillon de services relié à la patinoire;

ATTENDU QUE le projet vise la démolition du pavillon actuel qui est vétuste et de le reconstruire, toujours en étant attenant à la grange à dîme et pour répondre aux besoins des citoyens en matière de loisir ;

ATTENDU QUE pour déposer des demandes d'aides financières, il est nécessaire que la municipalité fournisse une esquisse de construction ainsi qu'une estimation des coûts de reconstruction ;

ATTENDU QUE la firme Boon architecture, ayant fait en 2020 la première esquisse de la reconstruction de la cabane à patinoire, peut mettre à jour cette dernière pour un montant de 5 000 $ plus taxes, tel qu'inscrit dans l'offre de service professionnelle datée du 26 juillet 2023 ;

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Luc Blouin, et il est résolu de :

- Mandater la firme Boon architecture pour effectuer la révision de l'esquisse et la production de l'estimation budgétaire, pour un montant de 5 000$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

11 Correspondance

12 Varia

2023-08-163

12.1. Achat d'équipements pour le pompage des boues

ATTENDU l'entente intervenue entre les municipalités de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans et de Sainte-Famille-de-l'île-d'Orléans relativement à l'établissement d'un système de pompage et de traitement des boues des eaux usées signée le 11 octobre 2022 ;

ATTENDU la subvention confirmée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 27 octobre 2022, au montant de 57 288$ dans le cadre du volet-4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE l'achat des équipements suivants sont nécessaires pour réaliser le projet en commun :

- Pompe à boue: Incluant son adaptateur et boyau ;

- Radeau en acier peint : Conçu selon les spécifications requises ;
- Démarreur à vitesse variable : Pour un contrôle optimal des débits ;
- Remorque fermée de 14 ou 16 pieds aménagée : Pour l'opération, le transport des équipements à vide et l'entreposage sécurisé ;
- Fabrication des conduites et du mélangeur statique : Selon les normes de qualité ;
- Débitmètre de boue : Pour une mesure précise du débit ;
- 2 Réservoirs de polymère de 1 m^3 chacun : Pour le mélange manuel, eau et polymère ;
- Mélangeur à Polymère : Pour une préparation efficace des solutions en dilution ;
- Pompe doseuse et les accessoires : Pour une distribution contrôlée du polymère, opération manuelle ;
- Câbles électriques de la pompe de 175 pieds: Conformes aux normes de sécurité ;
- Câble de Raccordement 600V dans la prise d'alimentation qui sera accessible au bâtiment: Fourniture d'un câble de raccordement de 600 volts, fixé en permanence à la remorque mais détachable à la source d'alimentation fournie par le client ;
- Panneau électrique dans la remorque: Pour une distribution électrique efficace ;
- Prise électrique DDFT 120v intérieur : Source d'alimentation, accessible pour les équipements et appareils dans la remorque seulement ;
- Mise à la terre souple pour l'utilisation de la remorque: Pour assurer la sécurité électrique ;

ATTENDU la difficulté de trouver un fournisseur pour l'achat de tels équipements ;

ATTENDU la soumission de Gaétan Bolduc & Associés Inc., en date du 14 août 2023, au montant de 111 695.95$ plus taxes ;

ATTENDU QUE les frais de montage, de préparation du dossier et de la réalisation s'élèvent à 3 500$ plus taxes, telle que décrit dans la même soumission datée du 14 août 2023 ;

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Luc Blouin, et il est résolu :

- **QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans accepte la soumission reçue de Gaétan Bolduc & Associés Inc. au montant de 111 695.95$ plus taxes ainsi que les frais de montage, de préparation du dossier et de la réalisation au montant de 3500 $ plus taxes ;
- D'utiliser la portion de la subvention reçue le 10 mai 2023 de 40 102$ dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour payer la dépense ;
- D'utiliser la seconde portion de la subvention équivalent à 17 186$ qui sera reçue à la fin du projet, après la reddition de comptes finale ;
- De facturer 50% de la facture à la municipalité de Sainte-Famille selon les modalités de l'entente, soit un montant de 28 650$;
- De payer la différence à même le surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ère) présent(e)s.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

N° de résolution ou annotation

13. Suivi de dossiers

14. Période de questions

Une période de questions est tenue. Le Conseil a pris acte des questions et commentaires qui ont été posés.

1) Quelle est l'offre de services que la municipalité a à offrir en matière de loisirs pour les jeunes familles ?
2) Concernant le mandat à l'architecte aux fins de la révision de l'esquisse du bâtiment sportif de la patinoire, est-ce que la dépense est vraiment nécessaire ? A-t-on vraiment besoin de reconstruire un tel bâtiment ?

2023-08-164

Levée de l'assemblée

La levée de l'assemblée est proposée par M. Alexandre Gagnon à 20h19.

Le maire Jean Lapointe atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean Lapointe, maire

Nancy Clavet
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 14 août 2023;

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 14 août 2023.

Nancy Clavet
Directrice générale et greffière-trésorière